



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À  
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CITÉS-JARDINS D'ÎLE-DE-FRANCE

N°2025 - 010

Livry-Gargan, le 14 MARS 2025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22. ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre ;

Vu la délibération n° 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la Ville de Livry-Gargan à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France ;

Considérant que l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Ile de France a pour objet de préserver, valoriser et promouvoir le patrimoine des cités-jardins en Île-de-France ;

Considérant le montant de l'adhésion à l'association, soit 2 000 euros par an ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de poursuivre son adhésion à cette association ;

## DÉCIDE

- Article 1 : L'adhésion à l'Association Régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France, sise 28 avenue Paul Vaillant Couturier à STAINS (93240), est renouvelée pour l'année 2025.
- Article 2 : Le montant de cette adhésion annuelle s'établit à 2 000 euros H.T. et est prévu au budget communal – chapitre 011, enveloppe 31515.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
  - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

